

COMPLEXE SPORTIF
Rue des sports
Saint-Pierre-sur-Dives
14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE
e.devigne@stpauge.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEMBLE SPORTIF DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Le « COMPLEXE SPORTIF » est l'ensemble des installations extérieures et intérieures utilisées pour la pratique du sport sous la compétence de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE :

- Complexe Denoly
- Salle omnisports L'épinay
- Vestiaires extérieurs
- Courts de tennis extérieurs + court couvert + bureau tennis
- Local cyclisme
- Locaux canoé-kayak
- Terrain de pétanque + local
- Terrains de football + tribune
- Pas de tir à l'arc extérieur et intérieur (ancienne école Bisson)
- Local tir à l'arc
- Skatepark

Préambule :

Considérant que pour le bon déroulement des cours d'éducation physique et sportive, des manifestations sportives ou des entraînements et afin de préserver les installations, il est nécessaire de réglementer l'usage de l'ensemble sportif.

Chaque structure habilitée à utiliser le complexe sportif (sections de l'USP, écoles, collèges, lycées, associations sportives scolaires) est responsable de la bonne utilisation du complexe. En cas de problème (dégradation, non-respect du règlement intérieur) cette structure pourra être sanctionnée (voir article 13).

ARTICLE 1

L'utilisation du complexe sportif est soumise aux prescriptions et règlement ci-dessous.

SOMMAIRE

Article 2 :	Horaires d'ouverture	2
Article 3 :	Plannings d'utilisation	2
Article 4 :	Conditions d'accès au complexe sportif	3

Article 5 :	Entretien du complexe sportif	4
Article 6 :	Règles générales d'utilisation	4
Article 7 :	Règles spécifiques d'utilisation	5
Article 8 :	Interdictions	6
Article 9 :	Sécurité	7
Article 10 :	Accidents	7
Article 11 :	Pertes et vols	7
Article 12 :	Dégradations	8
Article 13 :	Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur	8
Article 14 :	Réglementation des buvettes	9

ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont établis en fonction des plannings d'utilisation programmés en septembre.

L'ouverture des locaux du complexe se fera sous la responsabilité des responsables associatifs utilisateurs et des responsables des groupes scolaires. Ceux-ci doivent faire appliquer ce règlement et assurer le contrôle des chaussures, la surveillance des locaux, les fermetures des portes et issues ...

En outre, la dernière association utilisatrice (ou groupe scolaire) est responsable de l'extinction des lumières, de la fermeture de la structure, de la mise en service de l'alarme anti-intrusion (quand il y en a une) un badge ayant été donné à chaque association.

La fermeture du complexe se fera sauf exception au plus tard 1 heure après la fin de l'activité ou compétition et au maximum à 23h30.

ARTICLE 3 - PLANNINGS D'UTILISATION

Voir affichage dans les salles concernées

1 – Planning scolaire

Associations sportives scolaires : Les dates des compétitions devront être communiquées au moins 2 mois à l'avance pour pouvoir en informer les sections de l'USP.

Ecoles maternelles et primaires de la commune de Saint-Pierre-En-Auge

Elles disposeront de l'ensemble du complexe sportif. Un planning est établi par la commune de Saint-Pierre-En-Auge et proposé aux écoles, au vu de leurs demandes et des capacités d'accueil du complexe sportif. La validation de ce calendrier se fera au 31 août, une modulation sera possible courant septembre.

2 – planning sections de l'USP :

Période A : en semaine du lundi au vendredi, période scolaire

Ce planning est établi en commission municipale des sports en juin et révisable en septembre sur la base des plages horaires suivantes : voir planning affiché dans les salles concernées.

Toute annulation d'entraînement devra être signalée au moins une semaine avant au

responsable de la structure.

Période B : petites vacances scolaires

Les sections de l'USP conservent leurs créneaux de la période A.

Les demandes de stages spécifiques ou les changements dans les entraînements devront être signalés au responsable du complexe sportif 2 à 3 semaines avant le début des vacances scolaires, pour pouvoir, le cas échéant, modifier les créneaux habituels.

Période C : juillet-août

La salle André Denoly est fermée en juillet et août.

Les sections de l'USP qui désirent utiliser les autres salles du complexe pendant ces deux mois doivent en faire la demande au plus tard avant le 15 juin. L'entretien sera à la charge de l'utilisateur.

Au cas où des travaux de maintenance seraient nécessaires, l'ensemble des locaux du complexe sportif pourra être fermé en juillet et août.

3. Rôle de la commission municipale des sports

La commission établit un planning prévisionnel d'occupation du complexe sportif au vu des demandes des sections de l'USP utilisatrices courant juin lors d'une réunion avec les représentants des sections.

4. Compétitions

En cas de chevauchement de rencontres, les sections sportives devront s'entendre entre elles et avec leurs fédérations pour régler le problème. Dans le cas où l'entente n'est pas possible, la commission des sports de la commune de Saint-Pierre-En-Auge qui tranchera en dernier ressort.

La priorité d'utilisation sera donnée aux compétitions selon l'importance du niveau d'organisation (nationale, régionale, départementale, locale...).

Les compétitions, hors calendrier normal des activités présentes dans le complexe, devront faire l'objet d'une demande spécifique par écrit. Une convention de mise à disposition temporaire sera rédigée pour préciser les conditions d'utilisation et les lieux concernés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS AU COMPLEXE SPORTIF

Sportifs (scolaires et sections de l'USP), entraîneurs, arbitres, dirigeants et professeurs d'EPS :

Chaussures :

Les chaussures de sports utilisées dans les deux salles omnisports et sur le terrain de tennis couvert devront être sorties du sac à l'entrée des salles et présentées au responsable de l'entraînement, du cours ou de la compétition. Ces chaussures devront être propres, les semelles ne devront pas marquer le sol et ne comporter ni trace de terre, ni gravier. La personne responsable a toute autorité pour interdire l'accès aux salles à toute personne contrevenant à cette règle.

Vestiaires :

L'utilisation des vestiaires et douches est exclusivement réservée aux seuls sportifs en entraînement ou compétition et scolaires en cours.

L'accès des vestiaires est interdit en dehors du déshabillage et du rhabillage.

Discipline :

Les dirigeants, les entraîneurs et les professeurs d'EPS sont responsables de l'ordre, de la tenue et de la discipline de leur groupe dans l'ensemble du complexe sportif : vestiaires, couloirs, salles de rangement, tribunes, terrains extérieurs.

Spectateurs

L'accès aux terrains de jeu des deux salles omnisports est interdit aux spectateurs, en dehors des handicapés en fauteuil dont l'emplacement se trouve en contrebas des gradins, c'est à dire sur le bord du terrain de jeu.

Utilisation du parking

Deux parkings sont à la disposition des sportifs et des spectateurs (devant les courts de tennis et devant la nouvelle salle).

Les véhicules sont interdits à l'intérieur du complexe (au-delà des grilles) sauf pour les secours.

Lors des compétitions, les bus sont autorisés à aller jusqu'à l'entrée des sportifs de la nouvelle salle.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU COMPLEXE

Le planning de nettoyage des salles de sports est réalisé par la commune de Saint-Pierre-En-Auge.

Le complexe sportif n'est pas nettoyé par les agents communaux durant le week-end. Il est donc primordial pour les utilisateurs de respecter les locaux et leurs conditions d'accès. Dans l'intérêt bien compris de chacun, et surtout en cas de casse-croûte (qui doit rester occasionnel et être pris dans le hall) ou d'affluence particulière, il est demandé de veiller à laisser des locaux rangés, en état de propreté correct (hall, vestiaires et bar tout particulièrement).

Le tri sélectif des déchets est pratiqué et il est demandé à chacun d'y veiller et de disposer ses déchets dans les conteneurs adaptés, prévus à cet effet.

ARTICLE 6 - RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION

La Commune de Saint-Pierre-En-Auge se réserve le droit de modifier le planning d'utilisation (voir article 3) sans que les usagers puissent prétendre à une quelconque indemnité.

L'utilisation du complexe sportif par des individus ne faisant pas partie d'une association sportive ne sera admise qu'à titre exceptionnel et avec autorisation écrite du maire de la commune de Saint-

Pierre-En-Auge après avis de la Commission Municipale des Sports et détention obligatoire d'une licence sportive.

La Commune de Saint-Pierre-En-Auge se réserve le droit de suspendre toute utilisation du complexe sportif chaque fois que l'état des installations l'exigerait (cf avis de la commission annuelle de sécurité), ou dès lors que la nécessité de travaux ou une disposition d'ordre public l'exigerait.

Le fait par un utilisateur d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser une salle du complexe sportif constitue pour lui l'engagement formel de prendre connaissance du règlement intérieur et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur rigueur et la reconnaissance qu'il est au courant des présentes dispositions. L'utilisateur et/ou l'association qui contreviendrait à ces prescriptions pourrait se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès de la salle.

Du vendredi 19h au dimanche soir, les compétitions officielles ont la priorité. Les organisateurs sont responsables de la tenue et de la discipline de l'ensemble des personnes (joueurs, spectateurs...) dans l'ensemble des locaux du complexe sportif et sur les terrains extérieurs.

Le présent règlement est disponible dans chaque salle.

Des panneaux d'information sont mis à disposition des sections de l'USP pour leurs adhérents ou manifestations. La commune de Saint-Pierre-En-Auge se réserve la possibilité de ne pas accepter certains affichages, dont les messages pourraient être considérés comme non adaptés aux utilisateurs du complexe sportif.

Un panneau d'affichage est par ailleurs réservé aux informations de la commune de Saint-Pierre-En-Auge.

Rangement et introduction de matériel :

Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance d'entraînement, de compétitions, matchs... Ainsi, lorsque le matériel sportif est transféré d'une salle à l'autre, il convient de le ranger dans la salle qui lui a été initialement attribué.

Il en est de même pour le matériel installé sur les terrains extérieurs, il doit être rangé dans les locaux prévus à cet effet.

Des placards sont mis à la disposition des sections de l'USP pour ce faire.

Dans la salle spécialisée de gymnastique, le matériel éducatif, ainsi que les tremplins et les tapis doivent être rangés après chaque entraînement.

Toute introduction de matériel sportif pouvant s'avérer utile lors d'une compétition sportive ou d'un entraînement devra faire l'objet d'une autorisation de la part du responsable du complexe sportif et se fera sous sa surveillance, de même pour le transfert de matériel sportif d'un bâtiment à l'autre.

En cas de problème matériel, le responsable du complexe sportif devra en être informé.

Éclairage des locaux et des terrains extérieurs

Les responsables doivent veiller à ce que l'éclairage des locaux et des terrains extérieurs soient

appropriés à l'utilisation qui en est réellement faite (ex : ne pas systématiquement allumer toutes les zones si ce n'est pas nécessaire).

Des dispositifs d'éclairage spécifiques ne sont envisageables que pour certaines manifestations ou compétitions.

Des consignes d'éclairage ont été affichées pour ce faire à chaque poste de commande.

En cas de problème matériel ou de difficultés d'utilisation, le responsable du complexe sportif devra en être informé.

ARTICLE 7 - RÈGLES SPECIFIQUES D'UTILISATION

Résine :

L'utilisation de résine ou de produits équivalents pour le Hand Ball est interdite aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Règlement spécifique à la salle de gymnastique :

Afin de préserver les installations et pour des raisons d'hygiène et de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

Seuls les ballerines et les pieds nus sont autorisés dans la salle de gymnastique. Les chaussettes sont fortement déconseillées en raison du risque de glissade.

Cette salle ne doit pas être utilisée à d'autres fins que la pratique de la gymnastique (vestiaires)

L'accès du public y est strictement interdit

Une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline. Les groupes scolaires ne sont pas autorisés à l'utiliser.

Le matériel gymnique éducatif, tels que le mini-trampoline, le mini-tremplin, la petite barre asymétrique, etc., sont uniquement destinés aux très jeunes enfants.

Règlement spécifique à la salle d'arts martiaux :

Afin de préserver les installations et pour des raisons d'hygiène et de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

Seuls les ballerines et les pieds nus sont autorisés dans la salle d'arts martiaux. Les chaussettes sont fortement déconseillées en raison du risque de glissade.

L'accès du public y est autorisé uniquement autour du tatami.

Un panneau d'information est mis à disposition et strictement réservé aux utilisateurs et à l'enseignement de la discipline sportive.

La salle doit être fermée après chaque cours.

ARTICLE 8 - INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux utilisateurs (sportifs ou public en visite) de :

- utiliser les installations et les aménagements à d'autres fins que ceux pour lesquels ils sont prévus,
- introduire des animaux et des véhicules de tous genres à l'intérieur de l'établissement (chiens d'aveugle ou fauteuils roulants exceptés),
- utiliser dans la salle des ballons ayant servi à l'extérieur,
- lancer tout objet volontairement sur appareils de chauffage, d'éclairage,
- dessiner sur les murs, les tapis, ou tout autre support,
- fumer dans l'enceinte des locaux du complexe sportif,
- manger dans les locaux autres que les endroits autorisés.
- ouvrir les armoires électriques, manipuler les commandes générales,
- se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité des autres utilisateurs,
- jeter tous objets quels qu'ils soient (papier, détrit, et plus particulièrement chewing-gum ...).
- introduire des contenants en verre.
- consommer de l'alcool dans l'enceinte du complexe sauf demande d'autorisation spécifique dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives ou extra-sportives.

ARTICLE 9 - SECURITE

Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour sortir des salles. Ces issues ne doivent être utilisées qu'en cas de sinistre.

Un plan d'évacuation est affiché dans le hall des salles omnisports.

Aucun matériel ne doit être stocké devant les issues de secours.

Il est interdit d'actionner les portes coupe-feu et les déclencheurs manuels d'incendie sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 10 - ACCIDENTS

Les sections sportives s'engagent à souscrire une assurance « responsabilité civile pour tout dommage créé » afin de couvrir les risques matériels ou corporels consécutifs à leur activité.

Chaque association ou section doit posséder une pharmacie et en est responsable.

En l'absence de responsable du complexe sportif, prévenir les secours avec le téléphone fixe dans la régie (sono) ou par les propres moyens du responsable.

ARTICLE 11 - PERTES ET VOLS

La Commune de Saint-Pierre-En-Auge ne saurait en aucun cas être tenue responsable de la disparition d'argent ou autres objets.

ARTICLE 12 - DÉGRADATIONS

Les utilisateurs du complexe sont pécuniairement responsables de toute dégradation causée aux installations et au matériel pendant leurs temps d'utilisation du complexe sportif.

A cet effet :

a) Les utilisateurs du complexe désigneront un ou plusieurs responsables qui devront signaler les dégradations éventuelles au responsable du complexe sportif, par mail.

b) Les scolaires devront toujours être accompagnés de leurs enseignants. Responsables de la bonne tenue et de la discipline générale, ces derniers devront signaler au responsable du complexe sportif toutes dégradations commises par leurs élèves, qui les consignera sur un registre.

ARTICLE 13 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Problèmes rencontrés	Type de sanctions
Non extinction des lumières	1
Problèmes de propreté des locaux, déchets et recyclage	1
Non rangement du matériel	1
Présence de nourriture en dehors des endroits autorisés	1
Portes et Fenêtres restées ouvertes, non enclenchement de l'alarme	2
Consommation d'alcool en dehors des buvettes autorisées	2
Dégradations involontaires	2
Dégradations volontaires	3
Violences verbales ou physiques	3

Chaque fois qu'un manquement au règlement intérieur sera constaté, le responsable du complexe enverra un courrier d'avertissement au responsable de section, d'association ou au responsable du groupe scolaire concerné par l'effraction :

Type de sanction 1 :

Au bout de trois avertissements, la section, l'association ou la classe du groupe scolaire concerné sera exclu pendant une journée (journée de présence effective).

Type de sanction 2 :

Au bout de deux avertissements, la section, l'association ou la classe du groupe scolaire concerné sera exclu pendant trois jours (journées de présence effectives).

Type de sanction 3 :

La section, l'association ou la classe du groupe scolaire concerné sera directement exclu une semaine.

Au bout de 2 exclusions, la section, l'association ou la classe du groupe scolaire concerné sera exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire et/ou sportive.

Avant de prononcer l'exclusion éventuelle, le responsable de section, d'association ou le responsable du groupe scolaire concerné sera convoqué par le responsable du complexe sportif en présence du vice-président chargé des sports de la communauté de communes et d'un membre du comité directeur.

A chaque rentrée scolaire et/ou sportive, les sanctions prononcées l'année précédente seront effacées.

ARTICLE 14 –RÈGLEMENTATION DES BUVETTES

Toute activité à caractère commercial est interdite à l'intérieur du complexe sauf autorisation exceptionnelle.

Les éventuelles buvettes organisées lors de manifestations devront respecter la réglementation en vigueur et donc préalablement avoir notamment fait l'objet d'une déclaration et autorisation à faire auprès des services de la Mairie de Saint-Pierre-En-Auge.

Tout stockage d'alcool est interdit au sein du complexe sportif.

En dehors de ces temps de buvette autorisés, toute présence d'alcool dans l'enceinte du complexe sportif (dans les locaux et à l'extérieur) est strictement interdite. Des contrôles inopinés pourront être réalisés à l'initiative du responsable du complexe sportif ou toute autre autorité compétente.

Pour des manifestations extra-sportives, elles sont réservées aux sections de l'USP, les demandes devant être faites au moins 2 mois à l'avance pour organiser le planning d'utilisation.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-En-Auge, Monsieur le responsable du complexe sportif, le président du comité directeur de l'USP seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent acte qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

BIENVENUE AU SKATEPARK DE



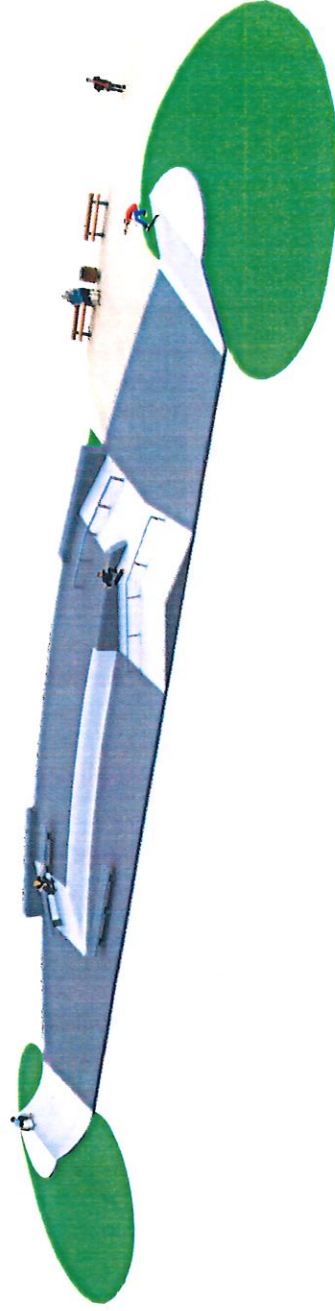
**Saint-Pierre
en-Auge**

Naturellement Normandie

POUR UNE SESSION RELAXE ET SÉCURISANTE...

- Si tu as moins de 8 ans, cet espace n'est pas adapté pour toi, sauf si un moniteur t'accompagne.
- Viens pratiquer avec un ami, ça sera plus sympa et il pourra te porter assistance en cas de problème.
- Penses à commencer ta session tranquillement en rentrant tes figures basiques, ensuite une fois bien échauffé tu pourras tenter de nouveaux tricks.
- Pour plus de sécurité, mets des protections adaptées (casque, genouillères, coudières et protège-poignets).
- Si malgré toutes ces protections, il t'arrive un accident n'oublies pas de contacter les personnes qui pourront le mieux te porter assistance.

- Ne prends pas le skatepark pour une poubelle, cet endroit nous appartient à tous, c'est donc notre responsabilité à tous que de veiller à sa propreté et son intégrité.



Ce skatepark est géré par la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Tél. : 02 31 20 73 28 - Site Web : www.saint-pierre-en-auge.fr - Informations : accueil@stpauge.fr

Facebook : commune de saint pierre en auge - Twitter : @stpierreenauge - Instagram : saintpierreenauge

Cet équipement est conforme à la norme NF-EN 14974 A1. Il a été conçu par les sociétés RHL Construction et Collet TP

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du code civil).

Cette garantie peut-être incluse dans le contrat multirisque habitation du pratiquant ; une vérification des clauses du contrat doit être faite.

Les mineurs sont rattachés à l'assurance de leurs parents. Cette assurance devra aussi couvrir les risques afférents aux dégradations des équipements du skatepark.

Il est interdit de fumer et/ou de boire de l'alcool dans l'enceinte du skatepark.

LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT



ingé-infra
Ingénierie - Travaux - Maintenance

**EN CAS
D'ACCIDENT,
COMPOSEZ LE
112
URGENCES**

Saint-Pierre-en-Auge le 11 octobre 2018 2019

[Signature]

Le Maire de Saint-Pierre-En-Auge

Le Maire adjoint en charge des sports

[Signature]

Le responsable du complexe sportif

Le président de l'USA

[Signature]



Transmission du présent acte administratif à :

Madame la conseillère départementale

Monsieur le conseiller régional

Monsieur le Sous-Préfet pour le contrôle de légalité

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mézidon-Canon

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-en-Auge

Mesdames et Messieurs les Présidents des Sections de l'USP utilisatrices du complexe sportif

Mesdames et Messieurs les Présidents des fédérations sportives

Madame, Monsieur le principal des collèges Jacques Prévert et Ste Thérèse et du Lycée du Robillard

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles maternelles et primaires de la commune de Saint-Pierre-En-Auge.